

A York Factory.

778 rouleaux No. 10 de fil de fer galvanisé homogène faisant 94,674.

Ces chiffres donnent le montant du fil télégraphique tel que fourni par l'honorable compagnie de la Baie d'Hudson et inscrit dans ses comptes. La longueur devrait être d'environ 860 milles, à Fort Garry, et de 340 milles à York Factory, en tout 1200 milles ou presque cette étendue.

Un arrangement ainsi conçu a été conclu par l'intermédiaire de votre ministère entre le Gouvernement Canadien et la Compagnie Télégraphique du Nord Ouest :—

1. La compagnie de télégraphe du Nord-Ouest construira une ligne à un seul fil le premier de septembre 1871, ou avant, si possible, qui reliera Fort Garry aux lignes télégraphiques de la compagnie qui existent maintenant.

2. La compagnie maintiendra la ligne ainsi construite à ses propres frais durant une période de trois ans, à dater de l'ouverture de cette ligne.

3. La compagnie transmettra les messages officiels du gouvernement Canadien à un rabais de vingt-cinq pour cent, sur le tarif régulier en force sur les lignes de la compagnie dans le Minnesota, dans les cas où les messages ne renfermeront pas plus de 100 mots, et à un rabais de soixante-quinze pour cent lorsque les messages renfermeront plus de 100 mots, le dit rabais devant s'appliquer à toutes ses lignes.

4. Le gouvernement Canadien assurera à la compagnie le droit de propriété de la ligne entre Pembina et Fort Garry, et le droit de faire des affaires sur cette ligne sans être sujette aux taxes.

5. Le gouvernement fournira gratuitement durant la période de la construction de la ligne, les fils et isolements nécessaires pour la prolonger depuis Fort Garry jusqu'à Breckenridge, parcours d'environ 300 milles, les livrant à Fort Garry, Pembina et Georgetown, et un fil additionnel (soit de 200 milles), complétant un parcours total de 500 milles et au prix coûtant, recevant le paiement pour les 200 milles additionnels en frais de télégraphie ; le fil et les isolements seront livrés respectivement selon les quantités désignées par la compagnie de télégraphe.

6. Le gouvernement paiera la douanes sur le fil qui entrera dans les Etats-Unis, si tel droit est exigé.

7. Le fil entre Fort Garry et Breckenridge redeviendra la propriété du gouvernement Canadien dans le cas où la compagnie ne pourrait maintenir la ligne à ses frais, ainsi qu'il est pourvu par la clause 2, et le gouvernement sera remboursé pour ce qui lui restera dû sur les frais de pose des 200 milles additionnels.

La Compagnie Télégraphique du Nord-Ouest s'occupe déjà activement à mettre cet arrangement à effet ; une grande partie des poteaux est déjà sur les lieux, et la ligne sera sans doute en opération avant la fin de la saison.

Je désirerais appeler votre attention sur le projet de construire une ligne de télégraphe depuis Fort Garry jusqu'à l'angle Nord-Ouest du Lac des Bois. Une telle ligne serait de suite utile au service de transport, d'autant plus que quand il faudrait des chevaux et voitures pour le transport des immigrants on pourrait se les procurer au Lac ; ensuite, cette route serait bientôt fréquentée et il sera indispensable d'y établir une ligne de télégraphe. Le fil et les isolements étant déjà rendus à Fort Garry, on pourrait les poser à peu de frais. Je puis ajouter qu'une ligne de télégraphe entre la Baie du Tonnerre et le Lac Shebandowan serait utile au service du transport, aux travaux maintenant en voie d'exécution et au commerce qui en résultera vraisemblablement.

EXPLORATIONS.

J'ai reçu instruction, à la clôture de la navigation, l'an dernier, de faire une exploration de cette section de la route de la Rivière Rouge, intermédiaire entre le Lac Kashabowie et le Lac la Croix, de manière à relier les explorations faites dans la direction de la Baie du Tonnerre à celles des commissaires qui ont délimité la ligne de la frontière, en vertu des dispositions du Traité de Ghent.